

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCO****SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 1 **PROCURATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, GRANDO Daniel., BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, ROUCOLLE Lilian., SABARDEIL Manon., LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel,

Absents ayant donné procurations : Mme Fatiha FEDERICO à M. Christophe MANAS.

Absent : LAFITTE Patrick., M. GERBOLES Henri.

Le quorum est atteint

Mme Claire Marie BOLASELL a été désignée secrétaire de séance

DEL04202507**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET RECETTES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE NECESSAIRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CARTE BANCAIRE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AU SEJOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DES 25 ET 26 JUIN 2025.**

Le maire informe l'assemblée de l'organisation d'un séjour à Paris pour les enfants du conseil municipal des enfants les 25 et 26 juin 2025. Ces enfants fréquentent les structures de l'enfance jeunesse.

Des réservations seront effectuées pour les visites et les transports. Durant ce séjour des frais seront probablement nécessaires.

Après renseignements pris auprès du trésor public, il est possible d'obtenir une carte bancaire de paiement qui servira pour tous les paiements de ce séjour hormis ceux qui seront réalisés par mandatement administratif.

Pour obtenir cette carte bancaire il convient de modifier la régie d'avances et de recettes du service enfance jeunesse, créée le 30 juin 2017, et d'autoriser la régie à payer avec cette carte bancaire les frais réalisés durant le séjour. Cette carte bancaire ne sera utilisée que pour tout ce qui concerne l'organisation et la durée de ce séjour.

Le formulaire de demande de carte bancaire visa internationale sera remplie et transmis au trésor public.

Afin de renforcer tous les modes de paiement et d'anticiper des problèmes qui pourraient intervenir avec le paiement par carte bancaire il est également proposé au conseil de donner la possibilité à des élus présents lors du séjour d'effectuer des paiements avec leur propre moyen et d'en demander par la suite le remboursement à la commune.

Frais susceptibles d'être remboursés :

- Frais de restauration
- Frais de transport (RATP, métro, bus, taxi, train)
- Location de vélos

- Frais liés à des achats de produits pharmaceutiques
- Frais de boisson et frais alimentaire
- Frais liés aux visites dans des musées ou autres lieux culturels.....
- Frais d'achat de petites fournitures, matériels, vêtements, de première nécessité éventuels.
- Tout autres formes de frais qui pourraient survenir durant le séjour et ne pourraient pas être réglés par carte bancaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 066-216600593-20250416-DEL04202507-DE

La demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée des justificatifs nécessaires (Facture, ticket de caisse, note de frais.....) ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de modification de la régie d'avance et de recette qui permettra de faire la demande d'une carte bancaire visa internationale pour le séjour à Paris.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification de régie d'avances et de recettes et à la demande de carte bancaire visa internationale.

APPROUVE la possibilité de rembourser les frais énumérés ci-dessus aux personnes présentes durant le séjour, sous conditions de justificatifs indiquant les montants précis à rembourser.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS